

## **GE\_GERICHTE ATA/483/2018 vom 15. Mai 2018**

GE Cour de justice, 2018-05-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_483\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_483_2018)

FR: GE\_GERICHTE ATA/483/2018 du 15 mai 2018

IT: GE\_GERICHTE ATA/483/2018 del 15 maggio 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 13**

octobre 2009 consid. 4b ; ATA/40/1998 du 27 janvier 1998 consid. 3a). 4)

En l'espèce un délai de paiement au 24 juillet 2017 a été imparti au recourant par pli recommandé distribué le 26 juin 2017. Il disposait ainsi d'un délai raisonnable pour effectuer le paiement.

- 4/5 - A/1464/2017

L'avance de frais n'a pas été versée et le recourant ne fait valoir aucun motif pertinent permettant de restituer le délai échu. Son allégation de mauvaise compréhension du courrier du TAPI n'est pas crédible. Il s'agit en effet de la seconde demande de versement de l'avance de frais, la première ayant été annulée à la suite de la demande d'assistance judiciaire formulée par le recourant. Les termes utilisés sont identiques et invitent le destinataire à s'acquitter de l'avance de frais dans le délai fixé, sans quoi le TAPI pourrait déclarer son recours irrecevable. Le recourant ne prétend pas avoir eu des difficultés à comprendre la première demande. Son argumentation ne peut qu'être écartée.

Par ailleurs, il ne soutient pas avoir été dans l'impossibilité de prendre contact avec la juridiction de première instance afin de solliciter un report de l'échéance de paiement. 5)

Dans ces circonstances, le TAPI était en droit de déclarer le recours irrecevable, vu l'absence de paiement dans le délai imparti. Manifestement mal fondé, le recours sera ainsi rejeté sans acte d'instruction complémentaire, conformément à l'art. 72 LPA. 6)

Malgré l'issue du litige et conformément à sa pratique, la chambre de céans renoncera à percevoir un émolument (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.